

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 183

présenté par
Mme Marsaud

à l'amendement n° 92 de Mme Brocard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 14 A, insérer l'article suivant:**

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 2 propose une rédaction proche du RGPD qui donne cette définition du consentement : « toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement ».

Cet alinéa est donc inutile puisque déjà défini dans le RGPD.